



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 février 2025

Personne en charge du dossier : Jean-Luc Schleich ☎ 247 - 82954

SCL : PET 3262 - 105 / nb

Objet : Pétition n° 3262 – Congé de Citoyenneté Active.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 20 novembre 2024, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail à l'égard de la pétition n° 3262 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Serge Wilmes
Ministre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

**Prise de position du Ministre du Travail par rapport à la pétition N°3262 du 17 juillet 2024
de Monsieur Patrick HURST concernant un « congé de citoyenneté active »**

Par sa pétition n° 3262 le pétitionnaire demande l'introduction d'un « congé de citoyenneté active » dans le secteur privé et dans la fonction publique au Luxembourg.

Selon l'auteur de la pétition, le mandat en tant que membre dans des organes consultatifs du gouvernement (p. ex. le Conseil Supérieur des Personnes handicapées (CSPH), la Commission consultative de la sécurité sociale, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), etc.) nécessiterait très souvent de travailler jusqu'en soirée ou de prendre du congé annuel payé en vue de pouvoir se préparer aux séances de l'organe consultatif respectif.

L'auteur regrette ainsi que pour ce genre de travail, aucun congé spécial n'est actuellement prévu, contrairement à d'autres formes d'engagement, que ce soit pour le sport, la culture, l'engagement syndical, la coopération humanitaire, etc.

Il y a lieu de noter que l'accord de coalition 2023-2028 ne prévoit pas l'introduction d'un congé spécial dans le secteur privé ou dans la fonction publique tel qu'il est revendiqué par le pétitionnaire. Néanmoins l'accord de coalition prévoit la revue des dispositions légales concernant certains congés spéciaux pour en élargir le champ d'application, respectivement pour rendre leur application plus flexible.

Luxembourg, le 10 février 2025

Georges MISCHO
Ministre du Travail